

Procès-verbal de la SEANCE du 02 août 2011

L'An deux mil onze, le deux août, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de Moirax, dûment convoqué, s'est réuni à
la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de
Monsieur Henri TANDONNET, Maire de Moirax

Date de la convocation : 15 juillet 2011

Présents : Monsieur Henri TANDONNET, Maire
Monsieur Jean-Louis MONTAGNINI, 1^{er} adjoint
Monsieur Michel CASAGRANDE, 2^{ième} adjoint
Madame Catherine TENCHENI, 3^{ième} adjoint
Monsieur Jacques CAZOR, 4^{ième} adjoint
Messieurs Daniel MURIEL, Patrick LHOMME, Gérard
PENIDON, Louis JALLAIS, Philippe GALAN, Théo
BRAAK et Mesdames Mariette SEMELIN, Marie-
Claude BARBE

Absents : Mesdames Christine BAREL et Marie-Hélène
CRANSAC

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe GALAN

ORDRE DU JOUR :

- 1° - Intercommunalité
- 2° - Achat terrain
- 3° - Bail Clowenroute
- 4° - Achat tracteur tondeuse
- 5° - Choix devis toiture salle des associations
- 6° - Urbanisme
- 7° - Numérotation et mise en place de plaques de rue dans le bourg
- 8° - Révision des tarifs de la cantine et de l'accueil périscolaire
- 9° - Sécurité salle des fêtes
- 10° - Point école

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 17 juin 2011.
Aucune observation n'étant soulevée, il est approuvé à l'unanimité.

Procès-verbal de la SEANCE du 02 août 2011

1 – Intercommunalité :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifie le Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L5210-1-1 dispose que, dans chaque département, il est établi, au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et de l'exercice des compétences des groupements existants, un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) prévoyant une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales. **Ce schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale existants. Il peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres.**

Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne, dans son projet de SDCI présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) en vertu du IV de l'article précité, propose la fusion de la Communauté d'Agglomération d'Agen (CAA) et de la Communauté de Communes du Canton de Laplume en Bruilhois (CCCLB), ainsi que l'adhésion des communes isolées de Pont-du-Casse, Saint-Pierre-de-Clairac et Castelculier.

Pour ce faire, Monsieur le Préfet se fonde sur le 2° du III de l'article précité disposant que le schéma doit prendre en compte toute amélioration de la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale.

Conformément au IV de l'article précité, ce projet de schéma est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Ils se prononcent dans un délai de trois mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable. Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que les différentes assemblées délibérantes doivent se prononcer avant le 9 août 2011.

Le projet de schéma, ainsi que l'ensemble des avis mentionnés aux deux alinéas précédents, sont ensuite transmis pour avis à la commission départementale de la coopération intercommunale qui, à compter de cette transmission, dispose d'un délai de quatre mois pour se prononcer. Les propositions de modification du projet de schéma conformes aux I à III adoptées par la commission départementale de la coopération intercommunale à la majorité des deux tiers de ses membres sont intégrées dans le projet de schéma.

Monsieur le Maire rappelle qu'en anticipation de ce calendrier, une réflexion a été entreprise entre Établissements Publics de Coopération Intercommunale et Collectivités adhérentes au Syndicat Mixte du Pays Agenais pour mesurer la faisabilité de créer par voie d'union ou d'adhésion, selon le cas, une nouvelle Communauté d'Agglomération dont le périmètre recouvrerait le territoire du Pays de l'Agenais.

Cette réflexion initiée par la Communauté d'Agglomération d'Agen a pris le nom de « projet Agglo 2014 » et a produit ses conclusions fin juin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Procès-verbal de la SEANCE du 02 août 2011

DECIDE de ne pas se prononcer favorablement sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale transmis par M. le Préfet dans le délai qui lui est imparti et ce dans la mesure où il est nécessaire aux communes membres de la CCCLB d'approfondir les conclusions du projet de fusion avec la CAA avant de se prononcer au plus tard à la mi novembre, et dans l'esprit de la loi de réforme des collectivités territoriales, sur :

*** soit la fusion de la CAA et de la CCCLB telle que prévue dans le projet du SDCI établi par le Préfet de Lot-et Garonne,**

*** soit le maintien de la CCCLB en l'état de son territoire et sur les fondements de ses statuts actuels**

SOLLICITE Monsieur le Préfet pour que sa décision finale sur le projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale ne soit arrêtée qu'après délibérations des communes membres de la CCCLB qui s'engagent à produire celles-ci au plus tard à la mi-novembre.

2 – Achat terrain :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un des objectifs recherchés par le futur Plan Local d'Urbanisme communal est la densification du bourg, objectif qui s'inscrit dans le droit fil des politiques publiques exprimées notamment par les lois Grenelle sur l'environnement, en particulier la loi Grenelle II.

Dans cette perspective, il indique avoir reçu Mademoiselle Liliane TARET propriétaire d'un terrain de plus d'un hectare au sud du bourg.

Cette dernière vient de lui faire part de son intention de vendre une parcelle de 12 740 m² à la commune de Moirax moyennant le prix de 15 euros le m², soit 187 050 euros.

Cette intention a été confirmée par correspondance de Maître Olivier AUGARDE, notaire à Puymirol, en date du 18 mars 2011 dont lecture est donnée.

Monsieur le Maire rappelle que cette parcelle se situe en zone 2AU du futur Plan Local d'Urbanisme, ce qui signifie qu'elle n'est pas immédiatement ouverte à l'urbanisation. Un projet cohérent que le Conseil Municipal est tenu d'approuver doit préalablement être déposé en mairie.

Compte tenu du montant important que représenterait cette transaction, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de solliciter l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) pour réaliser cet achat en vue de densifier le bourg.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, prend acte de cette proposition.

Procès-verbal de la SEANCE du 02 août 2011

3 – Bail clowenroute :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de restauration du presbytère engagés depuis le mois de mai devraient s'achever comme convenu courant septembre.

L'objectif poursuivi par la commune est de pouvoir louer l'immeuble à l'association Clowenroute, conformément à sa demande, à partir du 1^{er} octobre 2011.

Il convient donc dès à présent d'approuver le bail avec le preneur, l'association Clowenroute.

Monsieur le Maire donne pour ce faire lecture d'un projet de bail.

Il en rappelle les principales caractéristiques :

- le bail sera conclu pour une période de 6 ans
- le montant mensuel du loyer sera de 500 euros, l'association gardant à sa charge les fluides (fioul, eau et électricité)
- l'association clowenroute pourra jouir du jardin mais uniquement des deux tiers contigus à l'immeuble, la commune se réservant le dernier tiers (en fond de jardin) sur lequel est bâti un cabanon en pierre au cas où elle déciderait la réalisation d'un projet. Une clôture sera alors édifiée et doublée d'une haie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le bail ci-joint qui prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2011
- de fixer le montant mensuel du loyer à 500 €, charges non comprises
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

4 – Achat tracteur tondeuse :

Monsieur Michel CASAGRANDE rappelle à l'Assemblée que le service technique n'est actuellement équipé que d'un seul tracteur tondeuse pour effectuer la tonte de l'ensemble des espaces verts de la commune (parc des remparts, terrain de sports et ses abords, divers cheminements, école, abords des parkings, parc de la vierge, etc.), ensemble représentant une surface d'environ 4.5 hectares.

Cet équipement devenu aujourd'hui obsolète est à renouveler.

Pour ce faire, une consultation a été réalisée. Trois propositions ont été faites.

Le Conseil Municipal procède à l'analyse comparative de ces offres en tenant compte des critères de sélection suivants : reprise de l'ancien matériel, prix, possibilité d'ajout d'équipements optionnels, robustesse et puissance.

Après l'analyse de ces offres et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Procès-verbal de la SEANCE du 02 août 2011

- de retenir l'offre de l'entreprise INNOVERT en date du 28 juillet 2011 pour un montant de 15 886.28 € HT, 2 508.36 € HT de reprise, soit une soultte de 13 377.92 € HT, ce qui représente un montant TTC de 16 000 €.
- de donner mandat à Michel CASAGRANDE pour signer la commande

La dépense a été prévue au budget primitif 2011.

5 - Choix du devis de la toiture de la salle des associations

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la réfection de la toiture de la salle des associations et la révision de sa charpente figuraient parmi les projets d'investissement inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2011.

Il laisse la parole à Jean-Louis MONTAGNINI pour présenter l'état d'avancement de ce dossier.

Monsieur MONTAGNINI indique à l'Assemblée qu'une consultation a été réalisée et a donné lieu à l'obtention de trois propositions financières. Une d'entre elles a été écartée d'emblée car ne respectant pas le cahier des charges élaboré.

Après un examen attentif des deux offres restantes et une analyse comparative, le Conseil Municipal décide :

- de retenir l'offre commerciale de la S.A.R.L Hilaire domiciliée « chantetoi » à Calignac (47600) en date du 26 juillet 2011 pour un montant de 22 390.52 € HT, soit 26 779.06 € TTC
- d'accepter en sus l'option de fourniture et de pose de tirants au niveau du plancher du grenier pour un coût de 2 599.20 € HT, soit 3 108.64 € TTC
- de compléter la prestation proposée par un traitement fongicide de la charpente et d'accepter pour ce faire l'offre de l'entreprise ACB pour un montant total de 1 279,72 € TTC
- de mandater Monsieur Jean-Louis MONTAGNINI pour signer les commandes correspondantes

6 - Urbanisme

Monsieur le Maire fait le point sur le dossier de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Il rappelle que le Conseil Municipal a décidé d'approuver le 17 juin dernier les modifications du projet approuvé de révision du Plan Local d'Urbanisme afin de tenir compte des observations du Préfet de Lot-et-Garonne en date du 15 avril 2011.

Il précise que ce dossier sera transmis au Préfet dès que le bureau d'études aura finalisé les dernières modifications et transmis le dossier.

Procès-verbal de la SEANCE du 02 août 2011

Le nouveau PLU sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité suivante : affichage et publicité dans un journal local.

7 - Numérotation et mise en place de plaques de rue dans le bourg

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la numérotation des maisons et la mise en place de plaques de rue dans le bourg figuraient parmi les travaux d'investissement inscrits au Budget Primitif de l'année 2011.

Il laisse la parole à Mariette SEMELIN pour présenter l'état d'avancement de ce dossier.

Mariette SEMELIN donne lecture des trois hypothèses d'équipement pouvant être retenues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de retenir la troisième hypothèse de dénomination des rues et de numérotation pour un coût total de 4 409 € TTC
- d'opter pour des plaques de rue de couleur bordeaux, unie, sans écusson et sans coquille
- de mandater Mariette SEMELIN pour formaliser la commande

8 – Révision des tarifs de la cantine et de l'accueil périscolaire

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de procéder à la révision annuelle des tarifs de la cantine scolaire et de l'accueil périscolaire.

Il rappelle que les communes fixent librement les tarifs de la restauration scolaire depuis l'adoption de la loi du 13 août 2004 « Libertés et responsabilités locales » (article 82 : « *les collectivités territoriales assurent la restauration scolaire et ont la faculté de déterminer le prix de la cantine scolaire* ») et son décret d'application n° 2006-753 en date du 29 juin 2006.

Il rappelle les tarifs en vigueur durant l'année scolaire 2010/2011 :

pour la cantine scolaire :

- 2,70 € le repas pour un enfant
- 4,30 € le repas pour un adulte

pour l'accueil périscolaire :

- 1,35 € la journée pour un enfant
- 13,50 € à partir de 10 journées par mois pour un enfant (=forfait mensuel).

Procès-verbal de la SEANCE du 02 août 2011

Par ailleurs, il donne lecture, conformément au décret du 29 juin 2006 rappelé par la circulaire du Préfet en date du 08 août 2006, de la fiche d'évaluation du prix de revient d'un repas servi à la cantine durant l'année scolaire 2010/2011:

Evaluation du prix de revient d'un repas servi à la cantine en 2010 :

Base budgétaire : compte administratif 2010
Base jours école : 141 jours de classe
62 jours de centre de loisirs
203 jours du bâtiment école

Charges à caractère général :

- Alimentation :	27 077,24
- Eau : (25% du poste école, soit 25 % de 1 579,42):	394,86
- Électricité : (25 % du poste école, soit 25 % de 2 974,09) :	743,52
- Fioul école : (10 % du poste école, soit 10 % de 8 330,38) :	833,04
- produits d'entretien (25 % du poste produits ent., soit 25 % de 4 248,73) :	1 062,18
- Gaz cantine :	74,91
- Divers équipements	378,70
- Entretien du réfectoire (10 % de l'ent. de l'école, soit 1 522,46)	152,25
TOTAL:	30 716,70 €

soit 30 716,70 € de charges à caractère général x 141/203 = **21335,25 €**

Charges de personnel et frais assimilés (avec charges patronales) :

- Sandrine MONTAUBRY (cantinière) : 24 604 x 141/203 =	17 089,48
- Séverine (aide élabor. repas 3 h + serv. des grands 1 h lundi et mardi) : 9 090 x 8/11.5 =	6 323,48
- Nicole SAGNET (idem) 10 987 X 8/16 =	5 493,50
- Sylvie (aide au service des repas 1 h par jour, soit 4 h / sem) = 29 006 x 4/37 =	3 135,78

Total : 32 042,24 €

TOTAL du prix de revient de tous les repas servis à la cantine durant l'année 2010 (en dehors des mercredis et petites vacances scolaires – car CdL-) : **53 377,49 €**

Sachant que 14 500 repas (école) ont été servis en 2010 dont environ 500 repas adultes, le prix de revient d'un repas s'est élevé en 2010 à :

53 377.49 / 14 500 = **3,68 euros**

Procès-verbal de la SEANCE du 02 août 2011

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer à compter du lundi 05 septembre 2011, jour de la rentrée, et pour toute l'année scolaire 2011/2012 les tarifs suivants :

- 2,80 € le repas de la cantine pour les enfants, soit une hausse de 0,10 € par rapport à l'année scolaire 2010/2011 (ce qui correspond à 3,7 % d'augmentation)
- 4,40 € le repas de la cantine pour les adultes, soit une hausse de 0,10 € par rapport à l'année scolaire 2010/2011 (ce qui correspond à 2,3 % d'augmentation)
- 1,40 € la journée d'accueil périscolaire pour un enfant
- 14,00 € à partir de 10 journées par mois d'accueil périscolaire pour un enfant (= forfait mensuel)

9 – Sécurité salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les nombreuses dégradations dont a été l'objet la nouvelle salle des fêtes depuis son achèvement en mars 2009.

Il explique notamment que les baies vitrées ont presque toutes été impactées, ce qui engendre des frais importants pour la collectivité même si les sinistres seront pris en charge par l'assurance.

Afin d'éviter le renouvellement de ces actes malveillants, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réfléchir à la mise en place d'un dispositif capable de dissuader les auteurs de ces faits.

Il explique que l'installation d'une clôture autour du site, un temps envisagé, ne paraît plus répondre aux objectifs de sécurité et engendrera un coût important pour un résultat incertain.

Ainsi, suggère-t-il l'installation d'un système de vidéosurveillance.

Le Conseil Municipal prend acte de cette proposition et décide de faire établir des offres chiffrées de cette prestation en s'étant préalablement assuré de la légalité de cette mesure en particulier au moment des occupations de la salle par des particuliers (mariage, ...)

Le Conseil Municipal, après en délibéré, décide également d'éteindre l'éclairage général et d'installer un détecteur de présence.

10 – Point école

Monsieur le Maire souhaite, à quatre semaines de la rentrée, faire le point sur la mesure envisagée de fermeture d'une classe à l'école de Moirax.

Il informe ainsi le Conseil Municipal que l'effectif prévisionnel est aujourd'hui de 104 élèves malgré les dernières inscriptions, soit un déficit de 11 enfants pour atteindre le seuil des 115 fixé par l'Inspecteur d'Académie de Lot-et-Garonne afin de maintenir les cinq classes actuelles.

Procès-verbal de la SEANCE du 02 août 2011

Un comptage sera réalisé le jour de la rentrée des élèves par un représentant de l'Inspection d'Académie et établira ainsi le nombre exact d'enfants inscrits dans l'établissement moiracais.

Au vu du nombre relevé, la mesure sera prise et communiquée au Maire dans les deux jours, après avis du comité technique paritaire départemental.

11 – Attribution d'une gratification à un étudiant stagiaire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le service technique accueillera dès la prochaine rentrée scolaire un étudiant stagiaire dans le cadre d'une formation en milieu professionnel pour laquelle une convention de stage sera conclue entre la commune et la Maison Familiale Rurale de l'Entre-deux-Mers, établissement scolaire de l'élève.

Monsieur Pierre VIDAL effectuera son stage de deuxième année de bac professionnel « *Aménagements paysagers* » du 12 septembre 2011 au 30 juin 2012.

Compte tenu de sa bonne contribution à l'exécution d'une mission de service public remarquée lors de son précédent stage de trois mois effectué à Moirax, Monsieur le Maire propose d'attribuer à Pierre VIDAL une gratification d'un montant de 250 euros par mois.

Il précise que cette somme n'excédant pas le seuil de 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale, n'est pas, de ce fait, considérée comme une rémunération mais comme une simple gratification exonérée de cotisations et de contributions sociales (patronales et salariales).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 portant sur l'égalité des chances et notamment ses articles 9 et 10,

Vu le décret n°2006-757 du 29 juin 2006 portant application de l'article 10 de la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 précitée,

Vu le décret n° 2006-1093 du 29 août 2006 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

Vu le code du travail,

Vu le code de l'Education,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Procès-verbal de la SEANCE du 02 août 2011

- D'attribuer une gratification d'un montant de 250 € par mois à Monsieur Pierre VIDAL pour l'accomplissement de son stage au service technique de la Mairie de Moirax du 12 septembre 2011 au 30 juin 2012
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices 2011 et 2012